

Annexes au Règlement

NOHEDES

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nohèdes n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nohèdes n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

NOHEDES		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
26-PAT-01	B585	Eglise Saint-Martin C'est une église à plan roman classique. Sa nef unique est voûtée en arc brisé et son abside semi-circulaire est en cul-de-four. L'entrée de l'église est signalée par un double arc triomphal. Le clocher-tour quadrangulaire abrite une cloche de 1556.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nohèdes est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de caillan et ses affluents*